

NOTE DE PRESENTATION BREVE ET SYNTHETIQUE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2016 DU SERVICE DE L'ASSAINISSEMENT

<i>SOMMAIRE</i>	
<i>I.</i>	<i>Le cadre général du budget</i>
<i>II.</i>	<i>La section de fonctionnement</i>
<i>III.</i>	<i>La section d'investissement</i>
<i>IV.</i>	<i>Les données synthétiques du budget - récapitulation</i>
<i>Annexes</i>	<i>Extraits du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT)</i>

I. Le cadre général du budget

L'article L 2313-1 du CGCT prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au budget primitif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

La présente note répond à cette obligation pour la commune : elle est disponible sur le site internet communal.

Le budget primitif retrace l'ensemble des dépenses et des recettes autorisées et prévues pour l'année 2017. Il respecte les principes budgétaires : annualité, universalité, unité, équilibre et antériorité. Le budget primitif constitue le premier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de la collectivité. Il doit être voté par l'assemblée délibérante avant le 15 avril de l'année à laquelle il se rapporte, ou le 30 avril l'année de renouvellement de l'assemblée, et transmis au représentant de l'Etat dans les 15 jours suivant son approbation. Par cet acte, le maire, ordonnateur est autorisé à effectuer les opérations de recettes et de dépenses inscrites au budget, pour la période qui s'étend du 1^{er} janvier au 31 décembre de l'année civile.

Le budget 2017 a été voté le 7 avril 2017 par le conseil municipal. Il peut être consulté sur simple demande auprès de la direction générale des services de la mairie, aux heures d'ouverture des bureaux (sauf le samedi). Ce budget a été réalisé sur les bases du débat d'orientation budgétaire présenté le 1^{er} mars 2017 au conseil municipal.

Il a été établi avec la volonté de :

- Maîtriser les dépenses tout en maintenant le niveau et la qualité des services rendus aux gonfaronnais
- De contenir la dette en limitant le recours à l'emprunt
- De mobiliser des subventions auprès des organismes susceptibles d'en accorder (Etat, Région, Département) chaque fois que cela est possible

Le service de l'assainissement est un service industriel et commercial qui est soumis à une réglementation budgétaire un peu différente du budget communal. Ce budget est soumis à la nomenclature M49.

Les sections d'exploitation et d'investissement structurent le budget. D'un côté la gestion des affaires courantes (section de fonctionnement), de l'autre les dépenses qui ont vocation à préparer l'avenir car elle améliore ou crée du patrimoine communal (section d'investissement).

Ces budgets ne peuvent être équilibrés qu'avec les recettes émanant des usagers du service ou de partenaires extérieurs, en général des financeurs institutionnels qui versent soit des subventions d'investissement, soit des aides au fonctionnement.

II. La section d'exploitation
a. Généralités

Le budget d'exploitation permet à la municipalité d'assurer le quotidien du service.

Elle regroupe l'ensemble des dépenses et des recettes nécessaires au fonctionnement courant et récurrent du service. C'est un peu comme un budget familial : les ressources de la famille d'un côté, les dépenses quotidiennes de l'autre (remboursement de crédits, chauffage, eau, ...)

Pour GONFARON :

Les recettes d'exploitations correspondent aux sommes payées par les usagers au travers de leurs factures d'eau (surtaxe), à des dotations de l'Etat, à diverses subventions. Sur chaque m³ consommé les usagers versent 0.30 € au budget.

Il existe trois principaux types de recettes pour ce budget :

- les dotations versées par l'Etat au titre du fonctionnement de la station d'épuration (prime pour épuration)
- la surtaxe versée par les usagers
- la participation pour raccordement à l'égout versée par les constructeurs (PRE)

EVOLUTION DE LA SURTAXE 2014 A 2016

Années	Total de la surtaxe	% d'évolution
2014	82 872.00	+ 0.44% <i>par rapport à 2013</i>
2015	81 321.00	-1.87%
2016	81 972.00	+ 0.8%

EVOLUTION DE LA PRIME POUR EPURATION

Années	Total des encaissements	% de variation
2014	25 446.00	- 19.80% <i>par rapport à 2013</i>
2015	29 475.00	+ 13.75%
2016	22 325.00	- 24.25%

EVOLUTION DE LA PRE

Années	Total des encaissements	% de variation
2014	71 749.00	- 55% <i>par rapport à 2013</i>
2015	43 551.00	- 21.99%
2016	19 740.00	- 54.67%

Les recettes d'exploitation pour 2016 s'élèvent à : 209 108 euros, comprenant l'excédent antérieur. Comme cela se remarque sur les tableaux précédents, elles sont particulièrement irrégulières d'une année à l'autre puisqu'elles dépendent des dotations de l'Etat et du nombre de constructions nouvelles. La seule recette qui reste à peu près stable est celle qui provient de la surtaxe prélevée sur la consommation d'eau des usagers, qui évolue peu.

Les dépenses de fonctionnement sont constituées par quelques travaux d'entretien notamment sur l'espace consacré à la station d'épuration qu'il faut tenir propre. Il n'y a pas de personnel payé sur ce budget, toutefois lorsque des agents communaux interviennent pour ce service, il y a un remboursement correspondant du budget de l'assainissement vers le budget de la ville. Les montants sont assez faibles (8 à 10 000 € par an).

Les dépenses de fonctionnement pour 2016 s'élèvent à : 193 136.00 euros.

Au final l'écart entre le volume total des recettes et celui des dépenses de fonctionnement constitue l'autofinancement, c'est-à-dire la capacité de la ville à financer elle-même ses projets d'investissement sans recourir nécessairement à un emprunt nouveau. Ce montant s'élève pour 2016 à 15 972.00 €.

b. Les principales recettes et dépenses de la section

Dépenses	Montant	Recettes	montant
Dépenses courantes	71 804.00	Excédent de 2016	54 806.00
Autres dépenses de gestion courante	10 732.00	surtaxe	81 972.00
Intérêts des emprunts	25 640.00	PRE	19 740.00
Ecritures d'ordre entre section (<i>amortissements</i>)	84 960.00	Prime pour épuration	22 326.00
		Ecritures d'ordre entre sections	30 263.00
TOTAL	193 136.00	TOTAL	209 107.00

La différence entre les recettes et les dépenses s'élève à 15 971.00 euros. Cette somme devra être répartie entre les sections de fonctionnement et investissement du budget primitif 2017 (*affectation du résultat*).

c. Le tarif du service

Nature du tarif	montant
Prix au m ³ d'eau consommée	0.30€
PRE (par compteur installé)	7 000.00 €
Part fixe de facturation	10€/facture

Le reste des recettes encaissées sur chaque facture d'eau est réparti entre les différents intervenants tels que VEOLIA qui gère le service, l'Etat (TVA et différentes taxes).

III. La section d'investissement

a. Généralités

Le budget d'investissement prépare l'avenir. Contrairement à la section de fonctionnement qui implique des notions de récurrence et de quotidienneté, la section d'investissement est liée aux projets d'amélioration du service à moyen ou long terme. Elle concerne les actions, dépenses ou recettes à caractère exceptionnel.

A titre de comparaison, pour un foyer, l'investissement a trait à tout ce qui contribue à accroître le patrimoine familial : achat d'une maison, travaux sur cette maison, acquisition d'un véhicule....

Le budget d'investissement du service regroupe :

- En dépenses : toutes les dépenses faisant varier durablement la valeur ou la consistance du patrimoine du service (station d'épuration, canalisations). Il s'agit notamment des acquisitions de matériel, d'informatique, de véhicules, d'études et de travaux soit sur des structures déjà existantes, soit sur des structures en cours de création.
- En recettes : Il y a très peu de recettes en investissement sur ces budgets (subventions pour des travaux ou des études, en général versées par l'Agence de l'Eau), emprunts et immobilisations.

b. Vue d'ensemble de la section d'investissement

Dépenses	Montant	Recettes	montant
Solde d'investissement reporté		Excédent antérieur reporté	0
Capital des emprunts	26 333.00	Amortissements	84 960.00
Frais d'études	9 940.00	Virement du fonctionnement	0.00
Travaux divers	4 752.00	Remboursement de TVA (<i>travaux 2015</i>)	64 884.00
Ecritures d'ordre entre section	30 263.00	Affectation du résultat 2015	7 829.00
TOTAL	71 288.00	TOTAL	157 673.00

IV. Les données synthétiques du budget – récapitulation

a. Recettes et dépenses de fonctionnement

Voir tableau n°1

b. Recettes et dépenses d'investissement

Voir tableau n° 2

c. Etat de la dette

	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029	2030
KRD	1197149	1076810	965647	859255	761931	674865	585425	499855	439869	397002	363803	330402	296794	262974
Annuité	152676	139450	131228	118888	105567	105091	98253	70928	51566	41532	41060	40587	40081	39586

Nota : l'article L 2121-26 du CGCT prévoit le droit pour toute personne physique ou morale de demander communication des procès-verbaux, budgets, comptes et arrêtés.

Fait à GONFARON, le 7 avril 2017

4

Le maire

Thierry BONGIORNO

Annexes : code général des collectivités territoriales – extrait de l'article L 2313-1

Les budgets de la commune restent déposés à la mairie et, le cas échéant, à la mairie annexe où ils sont mis sur place à la disposition du public dans les 15 jours qui suivent leur adoption ou éventuellement leur notification après règlement par le représentant de l'Etat dans le département.

Le public est avisé de la mise à disposition de ces documents par tout moyen de publicité au choix du maire.

Dans les communes de 3500 habitants et plus, les documents budgétaires, sans préjudice des dispositions de l'article L 2343-2, sont assortis en annexe :

1. De données synthétiques sur la situation financière de la commune
2. De la liste des concours attribués par la commune sous forme de prestations en nature ou de subventions. Ce document est joint au seul document administratif
3. De la présentation agrégée des résultats afférents au dernier exercice connu du budget principal et des budgets annexes de la commune. Ce document est joint au seul compte administratif.
4. De la liste des organismes pour lesquels la commune :
 - a. Détient une part du capital
 - b. A garanti un emprunt
 - c. A versé une subvention supérieure à 75 000 € ou représentant plus de 50% du produit figurant au compte de résultat de l'organismeLa liste indique le nom, la raison sociale et la nature juridique de l'organisme ainsi que la nature et le montant de l'engagement financier de la commune.
5. Supprimé
6. D'un tableau retraçant l'encours des emprunts garantis par la commune ainsi que l'échéancier de leur amortissement
7. De la liste des délégataires de services publics
8. Du tableau des acquisitions et cessions immobilières mentionné au c de l'article L 300-5 du code de l'urbanisme
9. D'une annexe retraçant l'ensemble des engagements financiers de la commune résultant des contrats de partenariat prévus à l'article L 1414-1
10. D'une annexe retraçant la dette liée à la part investissement des contrats de partenariat
Lorsqu'une décision modificative ou le budget supplémentaire a pour effet de modifier le contenu de l'une des annexes, celle-ci doit être à nouveau produite pour le vote de la décision modificative ou du budget supplémentaire.

Dans ces mêmes communes de 3500 habitants et plus, les documents visés au 1. font l'objet d'une insertion dans une publication locale diffusée dans la commune

Pour l'ensemble des communes, les documents budgétaires sont assortis d'états portant sur la situation patrimoniale et financière de la collectivité ainsi que sur les différents engagements.

Une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au budget primitif et au compte administratif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

La présentation prévue au précédent alinéa ainsi que le rapport adressé au conseil municipal à l'occasion du débat sur les orientations budgétaires de l'exercice prévu à l'article L 2312-1, la note explicative de synthèse annexée au budget primitif et celle annexée au compte administratif, conformément à l'article L 2121-12, sont mis en ligne sur le site internet de la commune s'il existe, après l'adoption par le conseil municipal des délibérations auxquelles ils se rapportent et dans les conditions prévues par décret en Conseil d'Etat.

Un décret en Conseil d'Etat fixe les conditions d'application du présent article.

Tableau synthétique

Fonctionnement 2016 (évolution par rapport à l'année 2015)

Dépenses

011 - Charges à caractère général	71 803 €
012 - Charges de personnel	7 992 €
65 - Autres charges de gestion courante	2 740 €
66 - Charges financières	25 640 €
Dépenses réelles de fonctionnement	108 175 €
042 - Opé. d'ordre de transfert entre sections	84 960 €
Dépenses d'ordre de fonctionnement	84 960 €

Recettes

70 - Produits des services	101 712 €
74 - Dotations et participations	22 325 €
Recettes réelles de fonctionnement	124 038 €
042 - Opé. d'ordre de transfert entre sections	30 263 €
Recettes d'ordre de fonctionnement	30 263 €

Total	193 136 €	Total	154 301 €
Résultat reporté ou anticipé	0 €	Résultat reporté ou anticipé	54 806 €
Total cumulé	+8.08%	Total cumulé	-13.4%
Résultat de fonctionnement		Résultat de fonctionnement	-74.5%
			15 971 €

ASSAINISSEMENT

Compte Administratif

Investissement

Tableau synthétique

Investissement 2016 (évolution par rapport à l'année 2015)

Dépenses

20 - Immobilisations incorporelles (sauf 204)
 21 - Immobilisations corporelles
 16 - Remboursement d'emprunts (sauf 1688)
 Dépenses réelles d'investissement
 040 - Opé. d'ordre de transfert entre sections
 Dépenses d'ordre d'investissement

Recettes

10 - Dotations, fonds divers et réserves (sauf
 27 - Autres immobilisations financières
 Recettes réelles d'investissement
 040 - Opé. d'ordre de transfert entre sections
 Recettes d'ordre d'investissement

Total	73 688 €	Total	157 672 €
Solde d'exécution négatif reporté ou anticipé	0 €	Solde d'exécution positif reporté ou anticipé	23 329 €
Total cumulé	-65.2%	Total cumulé	181 002 €
Résultat d'investissement			+ 360%
			107 313 €